

ACCUEIL FAMILIAL – BAREME MENSUEL – au 1^{er} mai 2022

M.G. = Minimum garanti :	3,86 €	au 1er mai 2022
Valeur horaire du SMIC :	10,85 €	au 1er mai 2022

Mise à jour du 9 mai 2022

COMPOSITION DE LA REMUNERATION (art. D442-2 du CASF)			BASE DE REMUNERATION JOURNALIERE	PRIX JOURNEE BRUT		MONTANT MENSUEL BRUT		
REMUNERATION JOURNALIERE (salaire brut)			2,5 fois la valeur horaire du SMIC	27,125	30,5 jours par mois =	827,31 €		
					10 % Congés payés =	82,73 €		
SUJETIONS PARTICULIERES liées au niveau de la dépendance des personnes âgées ou handicapées (brut) et indexé sur la valeur du SMIC (art.D442.2 CASF)	GIR 5 et GIR 6	0 MG			Aucune rémunération			
	GIR 4	0,37 SMIC horaire en vigueur	4,0145		30,5 jours par mois =	122,44 €		
	GIR 3	0,73 SMIC horaire en vigueur	7,9205		30,5 jours par mois =	241,58 €		
	GIR 2	1,09 SMIC horaire en vigueur	11,8265		30,5 jours par mois =	360,71 €		
	GIR 1	1,46 SMIC horaire en vigueur	15,841		30,5 jours par mois =	483,15 €		
INDEMNITES REPRESENTATIVES DES FRAIS D'ENTRETIEN (en fonction des prestations et services)* Revalorisé en fonction de l'indice national des prix à la consommation			2 MG	7,72 €	30,5 jours par mois =	235,46 €		
			frais courants : Eau, Électricité, Repas (4), Produit d'entretien.		3MG	11,58 €	30,5 jours par mois =	353,19 €
			Produit d'hygiène corporel, Linge de maison.		4 MG	15,44 €	30,5 jours par mois =	470,92 €
			Téléphone, Transport.		5 MG	19,30 €	30,5 jours par mois =	588,65 €
INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION DES PIECES LOCATIVES (réévalué selon Indice de référence des Loyers) – Sur la base de l'arrêté du 16 octobre 2015 de revalorisation des paramètres de calcul des allocations de logement			Personne seule	6,80 €	Zone 2	207,50 €		
				6,38 €	Zone 3	194,48 €		
			Couple	8,33 €	Zone 2	253,97 €		
				7,73 €	Zone 3	235,76 €		
Charges locatives (arrêté du 16 octobre 2015)			Personne seule	0,87 €	30,5 jours par mois =	26,53 €		
			Couple	1,75 €		53,27 €		

Liste des communes par Zone (R127-3, Annexe 2 (abrogé au 1er janvier 2016) du Code de l'Urbanisme

Zone 2 : BAHO, BOMPAS, CABESTANY, CANOHES, LE SOLER, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PIA, RIVESALTES, SAINT ESTEVE, TOULOUGES, SALEILLES;

Zone 3 : Les autres.

ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE

L'APA en Famille d'Accueil est équivalent à 1 heure de SMIC par jour + l'indemnité des sujétions particulières :
le changement de tarif intervient lors de la revalorisation du SMIC et/ou du Minimum Garanti (MG)

MONTANTS APPLICABLES AU 1^{er} mai 2022
(10,85 € (SMIC brut horaire) + indemnité de sujétion (MG x 1-2-3 ou 4 selon le GIR)) x 30,5 jours

	MG indexé	tarif journalier APA		
GIR 4	4,01 €	14,86 €	soit une APA de :	453,37 €
GIR 3	7,92 €	18,77 €	soit une APA de :	572,50 €
GIR 2	11,83 €	22,68 €	soit une APA de :	691,63 €
GIR 1	15,84 €	26,69 €	soit une APA de :	814,08 €